

FICHE

Renseigner sa déclaration publique d'intérêts (DPI)

Validée par le Collège le 10 novembre 2022

L'essentiel

- Une déclaration publique d'intérêts (**DPI**) est nécessaire avant toute participation aux travaux de la HAS en tant qu'expert.
- Elle doit être actualisée annuellement et mise à jour dès que survient un changement de votre situation.
- Elle est publiée et accessible sur le site <https://dpi.sante.gouv.fr/>

Pourquoi une déclaration publique d'intérêts ?

Lorsque la HAS fait appel à des experts, elle doit s'assurer qu'ils répondent à des critères de compétences, d'expérience et d'indépendance.

C'est la raison pour laquelle une personne participant aux travaux de la HAS en qualité d'expert doit déclarer ses liens d'intérêts.

Le déontologue¹ de la HAS est chargé de statuer si un lien d'intérêts est susceptible de se traduire en un conflit d'intérêts ; il s'appuie sur le guide des déclarations d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts et peut être amené à refuser la candidature d'un expert ou à demander **son déport** dans certaines circonstances.

Exemple d'une situation de déport d'un expert

Un expert nommé au sein d'une commission présente un lien d'intérêts qui concerne un médicament commercialisé par un laboratoire pharmaceutique. Si ce médicament ou un médicament équivalent d'un laboratoire concurrent est examiné par la commission, cet expert doit se déporter : il ne participe ni aux travaux concernant ces médicaments, ni aux délibérations, ni au vote de la commission pour cette affaire.

¹ Le déontologue est un magistrat indépendant qui veille à la déclaration des liens d'intérêts de chacun et à l'application des mesures pour prévenir ou faire cesser toute situation de conflit d'intérêts.

En quoi consiste une déclaration publique d'intérêts ?

En tant qu'expert auprès de la Haute Autorité de santé, **vous devez avant toute participation compléter une déclaration publique d'intérêts (DPI)**, c'est-à-dire une déclaration sur l'honneur des liens que vous entretenez avec des organismes, notamment à but commercial, qui entrent dans le champ de compétences de la HAS : laboratoires pharmaceutiques, organismes de formation ou de recherche, publics ou privés, etc.

Le périmètre de cette déclaration est étendu aux liens de toute nature d'une part, existants et d'autre part, à venir et dont vous avez déjà connaissance, directs ou par personne interposée (conjoint, parents, etc.), **connus à la date de votre participation aux travaux et dans les cinq années précédentes**.

Les déclarations des experts participant aux travaux de la HAS sont publiées et accessibles sur le site DPI Santé, géré par le ministère en charge de la Santé².

Comment compléter votre déclaration publique d'intérêts ?

Prérequis à votre 1^{re} connexion

À partir de vos coordonnées personnelles transmises à la HAS (**adresse e-mail et téléphone portable à jour**), une assistante de la HAS vous inscrit sur la plateforme [DPI Santé](#).

Vous recevez automatiquement trois courriels :

- un 1^{er} contenant votre mot de passe temporaire ;
- un 2^e contenant votre identifiant de connexion ;
- un 3^e pour le lien de connexion à la plateforme.

Vous n'avez pas reçu de courriels de DPI Santé ?

Pensez à consulter vos courriels indésirables.

Votre 1^{re} connexion

1. Le courriel « HAS - DPI - URL d'activation » vous donne un lien pour vous connecter au site « dpi-declaration.sante.gouv.fr ».
2. Recopiez votre identifiant dans la première case et créez un mot de passe dans la case suivante en lisant bien les règles de création de mot de passe définies dans l'encart en dessous.
3. Dans la troisième case, recopiez le mot de passe que vous venez de créer. Cliquez sur « valider ».

Procéder à votre déclaration

Après vous être connecté, vous arrivez directement sur une page contenant vos informations personnelles qu'il faut remplir en cliquant sur « **modifier** ». Une fois les informations remplies, vous devez cliquer sur « **valider** ».

Vous pouvez commencer à renseigner votre déclaration en cliquant dans le grand carré bleu « **Déclarer ou actualiser mes liens d'intérêts** ».

² Les déclarations publiques d'intérêts sont consultables via le lien : <https://dpi.sante.gouv.fr/dpi-public-webapp/app/home>

Vous devez ajouter vos activités et liens dans chacune des sept catégories proposées.

- Si vous n'avez pas de lien à déclarer dans une catégorie, vous pouvez cliquer sur la case « je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer ».
- Une fois toutes les catégories complétées, vous pouvez cliquer sur « valider et signer » en haut à droite.

Après avoir validé votre déclaration, un récapitulatif de votre DPI s'affiche. Vous pouvez télécharger ce document afin de le relire. Si vous ne voyez aucune erreur dans votre déclaration, vous pouvez poursuivre en vue de passer à l'étape de signature électronique de votre DPI : cliquez sur « **Signer la déclaration** » en bas de la page.

Une dernière page s'ouvre alors, vous demandant de renseigner si vous acceptez ou non que votre déclaration soit visible par d'autres personnes ou institutions que la HAS (ex. Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, Agence de biomédecine, etc.).

Vous recevrez alors un code par SMS sur votre téléphone portable. Copiez ce code dans le cadre prévu. Enfin, vous pouvez signer votre déclaration : cliquez à nouveau sur « **Signer la déclaration** » pour finaliser votre déclaration.

Si vous rencontrez le moindre problème lors de ces étapes, n'hésitez pas à vous rapprocher du chef de projet ou de l'assistante en charge du projet qui répondront à vos interrogations.

En savoir plus

[Manuel de connexion à DPI Santé](#)

Ce document présente les points essentiels du guide :

Renseigner sa déclaration publique d'intérêts (DPI), 10 novembre 2022
Toutes nos publications sont téléchargeables sur www.has-sante.fr